

# Mairie du Bugue

Place de l'Hôtel de Ville

24260 Le Bugue

Téléphone : 05.53.02.75.80

Fax : 05.53.07.17.47

e-mail : mairie-bugue@wanadoo.fr



## Le Président du Conseil Général

Arrêté réglementant la déviation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes, dans le cadre des travaux de voirie Avenue de la Libération, par l'entreprise Héraut, du 09 Janvier au 31 Mai 2013.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

024-212400675-20121221-AREP2012\_54-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2012

Publication : 27/12/2012

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

## **ARRETE 2012- 54**

Le Maire de la commune du Bugue, Conseiller Général.

Vu les articles L 21212-2 et 2213-1 et suivant du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route.

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune.

Vu l'intérêt général.

Vu la demande de l'entreprise Héraut chargée de la réalisation des travaux de voirie, Avenue de la Libération  
Considérant qu'en raison de ceux-ci, il y a lieu de réglementer du 09 Janvier au 31 Mai 2013, la circulation de tous les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes sur cette voie, dans le sens Le Bugue Le Buisson.

### **ARRETE**

**Article 1 :** Du 07 janvier au 31 Mai 2013, l'entreprise Héraut est autorisée à effectuer les travaux de voirie, Avenue de la Libération, du Bout du Pont jusqu'au droit de la voie d'accès au Collège.

**Article 2 :** Du 09 janvier au 31 mai 2013, la circulation de tous véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes, venant de Périgueux et de Sarlat sera déviée par la D 703, rue du Cingle, puis par la Rd 31 en direction de Limeuil et la RD 51 en direction du Buisson de Cadouin.

**Article 3 :** Une dérogation est accordée, pour toute la durée de cette déviation, aux services de transports scolaires, à l'entreprise responsable du chantier ainsi qu'à l'ensemble des véhicules de secours.

**Article 4 :** La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation de déviation de tous les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes sera à la charge de l'entreprise 24, et sous le contrôle de l'Unité d'Aménagement du Bugue.

**Article 5 :** Le Chef de Police Municipale et le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Pour ampliation, le présent arrêté sera transmis à :

\_\_\_\_\_ Madame La Sous Préfète de Sarlat

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Chef des Sapeurs Pompiers

Monsieur le Chef de la Police Municipale

L'entreprise Héraut

Le Maire de Limeuil

Le service des Transports Scolaires

L'Unité d'Aménagement

Un exemplaire sera mis dans le registre des arrêtés de la commune

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation

Le Bugue le 21 Décembre 2013  
Le Maire

Le Chef d'Unité d'Aménagement du Bugue



Jean Michel ESCUDIER



Gérard LABROUSSE

Ci- joint : plan en annexe

Commune : Le BUGUE – Arrêté municipal- Nomenclature 6.1